

EMPLOYEUR

EMPLOIS D'AVENIR

**Vous souhaitez recruter
dans les secteurs du sport
et de l'animation**

**L'État s'engage pour
150 000 emplois d'avenir dont
15 000 dans le sport et l'animation.**



emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



**CONSTRUISONS
ENSEMBLE
LE NOUVEAU MODÈLE
FRANÇAIS**



1. PUIS-JE RECRUTER ?

- Vous êtes un **club sportif, une association de jeunesse ou d'éducation populaire, un organisme à but non lucratif, une collectivité territoriale**, une personne morale de droit privé chargée de la gestion d'un service public (remontées mécaniques...).
- Vous êtes une entreprise et vous vous développez dans un secteur créateur d'emplois et susceptible d'offrir des perspectives de développement durable (animation et loisirs, tourisme sportif, aide à la personne...). La liste de ces secteurs est fixée au niveau de chaque région.
- Vous offrez une capacité d'encadrement et des perspectives de formation.

Vous pouvez recruter un jeune dans le cadre du programme emplois d'avenir.

2. QUI VAIS-JE EMPLOYER ?

- Des jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés).
- Sans diplôme ou avec un diplôme de niveau V (ex : CAP/BEP, BAPAAT), en recherche d'emploi. Sont notamment considérés comme sans diplôme les jeunes arrivés jusqu'en terminale sans avoir obtenu le bac.

À titre exceptionnel, les jeunes sans emploi depuis un an résidant dans une zone urbaine sensible (ZUS), une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en outre-mer peuvent être diplômés jusqu'à bac +3.

3. QUEL EST MON RÔLE ?

- Offrir à un jeune l'opportunité d'accéder à un premier emploi.
- Lui donner les moyens de se former.

La sélection des projets de recrutement d'emploi d'avenir repose sur différents critères :

- votre capacité d'encadrement et d'accompagnement d'un jeune inexpérimenté,
- votre engagement pour assurer la professionnalisation du jeune, avec la mise en œuvre d'actions de formation et la désignation d'un tuteur qui peut être un bénévole.

4. QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- Embaucher un jeune motivé.
- Une aide de l'État pour 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC* (35 % pour les entreprises privées).
- Bénéficier d'un interlocuteur au sein de la mission locale pour suivre le jeune et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi.

SIMULATION POUR LES EMPLOYEURS
POUR UN EMPLOI À TEMPS PLEIN
APPLIQUANT LA CONVENTION COLLECTIVE
DU SPORT OU DE L'ANIMATION
RÉMUNÉRATION BRUTE MENSUELLE
(niveau SMIC au 1^{er} janvier 2013) : 1430€**

MONTANT DE L'AIDE : 1072€

IL NE RESTE À PAYER QUE :

**SI APPLICATION CONVENTION COLLECTIVE DU SPORT
GROUPE 1 (1^{er} niveau) : 583 € (coût résiduel moyen employeur)**
Ce coût peut varier entre 553 et 655 € en fonction du taux de certaines cotisations obligatoires (prévoyance, accident du travail, formation).

**SI APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE
DE L'ANIMATION
GROUPE A (1^{er} niveau) : 582 € (coût résiduel employeur)**

Des collectivités (conseils régionaux, conseils généraux) s'engagent pour financer un complément du reste à charge. Ces collectivités et les OPCA (Uniformalion, Opccalia et Agefos PME) ont pris des engagements en matière de formation et de tutorat.

5. POUR RÉPONDRE À QUELS BESOINS ?

- Les secteurs du sport et de l'animation se professionnalisent tout en accueillant des jeunes souvent issus des réseaux eux-mêmes dans la continuité d'une activité de bénévolat ou de volontariat.
- Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, et du développement des temps périscolaires, les besoins en personnel sont croissants.

* Ou SMIG à Mayotte.

** Les collectivités territoriales n'ont pas à appliquer les conventions collectives.

EXEMPLES DE PARCOURS DE PROFESSIONNALISATION SPORT ANIMATION

- **Animateurs activités périscolaires :**
stage de sensibilisation à l'ensemble des connaissances et compétences liées à l'animation socioculturelle ;
formation aux premiers secours ;
session de formation au CQP animateur périscolaire ;
BP JEPS loisir tout public.
- **Animateurs activités sportives :**
stage de sensibilisation à l'ensemble des connaissances et compétences liées à l'animation des APS ;
formation aux premiers secours ;
session de formation au CQP ALS ;
BPJEPS AGFF.
- **Agent d'accueil et d'information :**
actions de mobilisation sur le savoir être, capacités relationnelles (écoute, sens du dialogue) ;
acquisitions de savoirs de base, expression orale ;
formation agent d'accueil et d'information (titre professionnel de niveau V).

LES PREMIERS RÉSEAUX S'ENGAGENT :

Comité National Olympique et Sportif Français, Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire, fédérations sportives (football, handball, équitation, sport d'entreprise, Union Française des Oeuvres Laïques d'Éducation Physique), la Ligue de l'enseignement, l'Association de la Fondation étudiante pour la Ville, la Fédération unie des Auberges de jeunesse, la Fédération nationale Familles Rurales, la Fédération Léo Lagrange.

COMMENT ÇA MARCHE ?

1. Demandez conseil à votre **direction régionale (DRJSCS) ou départementale chargée de la Jeunesse et des Sports (DDCS ou DDCSPP)** ou prenez contact avec votre **agence Pôle emploi ou la mission locale la plus proche** (Cap emploi pour les travailleurs handicapés). Votre interlocuteur vous renseigne sur les conditions dans lesquelles vous pouvez recruter en emploi d'avenir.

2. L'agence Pôle emploi ou la mission locale pourront valider l'éligibilité de votre candidat potentiel ou vous proposer des candidats.

3. Quand vous aurez choisi un(e) candidat(e), remplissez une **demande d'aide d'emploi d'avenir** comprenant le descriptif du poste, sa place dans l'organisation de votre structure et les actions d'accompagnement et de formation envisagées dans le cadre de l'emploi d'avenir. Cette demande devra être signée par le candidat, la mission locale et par vous-même.

4. Attention, il vous sera demandé de désigner un tuteur au sein de la structure. Dans les associations de petite taille, ce tuteur peut être, sous certaines conditions, un bénévole.

5. Vous signez le contrat de travail avec le jeune sur place (**CDI ou CDD**).



Renseignez-vous
auprès de la mission locale,
de l'agence Pôle emploi
la plus proche ou sur :

www.lesemploisdavenir.gouv.fr



emplois d'avenir
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



Demandez conseil à votre direction
régionale (DRJSCS) ou départementale
chargée de la Jeunesse et des Sports
(DDCS ou DDCSPP).